

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 24

No. FDS: 173071 V007.1

Révision: 30.06.2020

Date d'impression: 17.11.2020 Remplace la version du:

17.05.2019

LOCTITE SF 7200 400ML

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SF 7200 400ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Dégraissant à base de solvants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie AG Salinenstraße 61

4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 70 00 Fax: +41 (61) 825 7444

ua-productsafety.de@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosol inflammable Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger: H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence: P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

***Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. ***

Conseil de prudence: Intervention P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Nettoyant

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N°	Teneur	Classification
	d'enregistrement REACH		
Méthylal 109-87-5	203-714-2	50-< 75 %	Flam. Liq. 2 H225
Propane 74-98-6	200-827-9	10- < 25 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
1,3-dioxolanne 646-06-0	211-463-5	10- < 25 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319
Propanol-2 67-63-0	200-661-7	2,5-< 10 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336
Alcool éthylique 64-17-5	200-578-6	2,5-< 10 %	Eye Irrit. 2 H319 Flam. Liq. 2 H225
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	203-448-7	1-< 2,5 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
butanone 78-93-3	201-159-0	1-< 2,5 %	STOT SE 3 H336 Eye Irrit. 2 H319 Flam. Liq. 2 H225
2-Aminoethanol 141-43-5	205-483-3	1-< 2,5 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4; Inhalation H332 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

Indication des composants selon 648/2004/CE

15 - 30 % hydrocarbures aliphatiques < 5 % agents de surface non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX: Irritation, conjonctivite.

PEAU: Rougeurs, inflammation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique.

Mousse résistante à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

Ne pas exposer à la chaleur directe.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Retirer les sources d'ignition.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber sur une matière absorbante.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prévoir l'extraction des vapeurs afin d'éviter leur inhalation

Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec.

Ne pas entreposer à proximité de sources de chaleur, sources d'allumage ou d'une matière réactive.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dégraissant à base de solvants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

$\label{lem:valeurs} \ \ Valeurs\ limites\ d'exposition\ professionnelle$

Valable pour Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
diméthoxyméthane 109-87-5 [DIMÉTHOXYMÉTHANE]	1.000	3.100	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	1 00 - 00	SMAK
diméthoxyméthane 109-87-5 [DIMÉTHOXYMÉTHANE]	2.000	6.200	Valeur Limite Court Terme		SMAK
diméthoxyméthane 109-87-5 [DIMÉTHOXYMÉTHANE]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
propane liquefie 74-98-6 [PROPANE]	1.000	1.800	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
propane liquefie 74-98-6 [PROPANE]	4.000	7.200	Valeur Limite Court Terme		SMAK
[1,3-dioxolanne 646-06-0 [1,3-DIOXOLANE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
[1,3-dioxolanne 646-06-0 [1,3-DIOXOLANE]	20	62	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
1,3-dioxolanne 646-06-0 [1,3-DIOXOLANE]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
propane-2-ol 67-63-0 [2-PROPANOL]	400	1.000	Valeur Limite Court Terme		SMAK
propane-2-ol 67-63-0 [2-PROPANOL]	200	500	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
propane-2-ol 67-63-0 [2-PROPANOL]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
éthanol 64-17-5 [ETHANOL]	500	960	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
éthanol 64-17-5 [ETHANOL]	1.000	1.920	Valeur Limite Court Terme		SMAK
éthanol 64-17-5 [ETHANOL]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
butane 106-97-8 [BUTANE (LES 2 ISOMÈRES): N- BUTANE]	800	1.900	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
butane 106-97-8 [BUTANE (LES 2 ISOMÈRES): N- BUTANE]	3.200	7.600	Valeur Limite Court Terme		SMAK
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	200	600	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	300	900	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3	200	590	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK

[2-BUTANONE]	1	1			
butanone 78-93-3 [2-BUTANONE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
butanone 78-93-3 [2-BUTANONE]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
butanone 78-93-3 [2-BUTANONE]	200	590	Valeur Limite Court Terme		SMAK
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	3	7,6	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	1	2,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL, VAPEURS ET AÉROSOLS]	4	10	Valeur Limite Court Terme		SMAK
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL, VAPEURS ET AÉROSOLS]	2	5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé Environmental Temps Compartment d'expositio n						Remarques	
		11	mg/l	ppm	mg/kg	autres	
diméthoxyméthane 109-87-5	Eau douce		14,577 mg/l				
diméthoxyméthane 109-87-5	Eau salée		1,4577 mg/l				
diméthoxyméthane 109-87-5	Sédiments (eau douce)				13,135 mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Sédiments (eau salée)				1,3135 mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Terre				4,6538 mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Usine de traitement des eaux usées.		10000 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau douce		19,7 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau salée		1,97 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau (libérée par intermittence)		0,95 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Sédiments (eau douce)				77,7 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Sédiments (eau salée)				7,77 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Terre				2,62 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau douce		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau salée		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau douce)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau salée)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Terre				28 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau (libérée par intermittence)		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Usine de traitement des eaux usées.		2251 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	oral				160 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Eau douce		0,96 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau salée		0,79 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau (libérée par intermittence)		2,75 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Usine de traitement des eaux usées.		580 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau douce)				3,6 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau salée)				2,9 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Terre				0,63 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	oral				380 mg/kg		
butanone 78-93-3	Eau douce		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau salée		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau (libérée par intermittence)		55,8 mg/l				

butanone	Usine de	709 mg/l		
78-93-3	traitement des			
	eaux usées.			
butanone	Sédiments (eau		284,74	
78-93-3	douce)		mg/kg	
butanone	Sédiments (eau		284,7	
78-93-3	salée)		mg/kg	
butanone	Terre		22,5 mg/kg	
78-93-3				
butanone	oral		1000	
78-93-3			mg/kg	
2-Aminoéthanol	Eau douce	0,085 mg/l		
141-43-5				
2-Aminoéthanol	Eau salée	0,0085		
141-43-5		mg/l		
2-Aminoéthanol	Eau (libérée par	0,028 mg/l		
141-43-5	intermittence)			
2-Aminoéthanol	Sédiments (eau		0,434	
141-43-5	douce)		mg/kg	
2-Aminoéthanol	Sédiments (eau		0,0434	
141-43-5	salée)		mg/kg	
2-Aminoéthanol	Terre		0,037	
141-43-5			mg/kg	
2-Aminoéthanol	Usine de	100 mg/l		
141-43-5	traitement des			
	eaux usées.			

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
diméthoxyméthane 109-87-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		17,9 mg/kg	
diméthoxyméthane 109-87-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		126,6 mg/m3	
diméthoxyméthane 109-87-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		18,1 mg/kg	
diméthoxyméthane 109-87-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		31,5 mg/m3	
diméthoxyméthane 109-87-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		18,1 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,18 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,306 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		888 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		500 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		319 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		89 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		343 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		114 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		87 mg/kg	
butanone 78-93-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1161 mg/kg	
butanone 78-93-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		600 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		412 mg/kg	
butanone 78-93-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		106 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		31 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/m3	
2-Aminoéthanol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		0,51 mg/m3	

141-43-5			terme - effets locaux		
2-Aminoéthanol 141-43-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	3 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	0,18 mg/m3	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	0,28 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
propane-2-ol 67-63-0 propane-2-ol 67-63-0	acétone acétone	Urine Sang	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la	25 mg/l 25 mg/l	CH BAT		
butanone 78-93-3	Méthyléthylc étone	Urine	période de travail Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	2 mg/l	CH BAT		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Filtre: AX filtre du type P2

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Porter des lunettes.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect aérosol
Ambré
Odeur Alcoholic

seuil olfactif Il n'y a pas de données / Non applicable

pH 10,6 - 11,0

()

Point de fusion Il n'y a pas de données / Non applicable Température de solidification Il n'y a pas de données / Non applicable

Point initial d'ébullition -44,5 °C (-48.1 °F)
Point d'éclair -97 °C (-142.6 °F)
Taux d'évaporation Non disponible

Inflammabilité Il n'y a pas de données / Non applicable

Limites d'explosivité

 $\begin{array}{ll} \text{inférieures} & 0,70 \text{ }\%(\text{V}) \\ \text{supérieures} & 19,90 \text{ }\%(\text{V}) \\ \text{Pression de vapeur} & 4 \text{ }\text{hPa} \end{array}$

(20 °C (68 °F))

Densité relative de vapeur: Il n'y a pas de données / Non applicable

Densité 0,79 g/cm3

(20 °C (68 °F))

Densité en vrac

Il n'y a pas de données / Non applicable

Solubilité

Il n'y a pas de données / Non applicable

Solubilité qualitative Immiscible (Solv.: Eau)

Solubilité qualitative Miscible

(Solv.: Acétone)

Coefficient de partage: n-octanol/eau Il n'y a pas de données / Non applicable Température d'auto-inflammabilité Il n'y a pas de données / Non applicable Température de décomposition Il n'y a pas de données / Non applicable Viscosité Il n'y a pas de données / Non applicable Viscosité (cinématique) Il n'y a pas de données / Non applicable Propriétés explosives Il n'y a pas de données / Non applicable Propriétés comburantes Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Température d'auto-inflammation 235 °C (455 °F)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Espèces	Méthode
No. CAS	type			
Méthylal	LD50	6.423 mg/kg	rat	non spécifié
109-87-5				
1,3-dioxolanne	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
646-06-0				
Propanol-2	LD50	5.840 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral
67-63-0				Toxicity)
Alcool éthylique	LD50	10.470 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
64-17-5				
butanone	LD50	2.737 mg/kg	rat	non spécifié
78-93-3				
2-Aminoethanol	LD50	1.515 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral
141-43-5				Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Espèces	Méthode
No. CAS	type			
Méthylal 109-87-5	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1,3-dioxolanne 646-06-0	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Propanol-2 67-63-0	LD50	12.870 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
butanone 78-93-3	LD50	> 6.400 mg/kg	lapins	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	LD50	1.025 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	LC50	15.000 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
Propanol-2 67-63-0	LC50	72,6 mg/l		4 h	rat	non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	124,7 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	274200 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
butanone 78-93-3	LC50	> 20 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
2-Aminoethanol 141-43-5	LC50	1 - 5 mg/l		4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Résultat	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS		d'expositi		
		on		
Propanol-2	légèrement	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
67-63-0	irritant			
Alcool éthylique	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
64-17-5				
butanone	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
78-93-3				
2-Aminoethanol	Corrosif	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute
141-43-5			_	Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi	Espèces	Méthode
1,0,0125		on		
Propanol-2 67-63-0	Category II		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
butanone 78-93-3	irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2-Aminoethanol 141-43-5	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
No. CAS				
Propanol-2	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
67-63-0				
Alcool éthylique	non sensibilisant	Test de maximisation sur le	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
64-17-5		cobaye		
Alcool éthylique	non sensibilisant	Essai de stimulation locale	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation:
64-17-5		des ganglions lymphatiques		Local Lymph Node Assay)
		de souris		
butanone	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline
78-93-3				406 (Skin Sensitisation)
2-Aminoethanol	non sensibilisant	Test de maximisation sur le	cochon d'Inde	non spécifié
141-43-5		cobaye		_

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Propane	négatif	bacterial reverse	avec ou sans		OECD Guideline 471
74-98-6		mutation assay (e.g Ames test)			(Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propane 74-98-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propanol-2 67-63-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propanol-2 67-63-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
butanone 78-93-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
butanone 78-93-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	not applicable		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
butanone 78-93-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Propane 74-98-6	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Propanol-2 67-63-0	négatif	intrapéritonéal		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif				OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)

Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif		Drosophila melanogaster	non spécifié
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
butanone 78-93-3	négatif	intrapéritonéal	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	oral : gavage	souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/fém inin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Alcool éthylique 64-17-5	Non cancérigène					Jugement d'experts

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicatio n	Espèces	Méthode
Propane 74-98-6	NOAEL P 21,6 mg/l NOAEL F1 21,6 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 853 mg/kg	Étude sur une génération	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 500 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Alcool éthylique 64-17-5	NOAEL P 13.800 mg/kg	Two generation study	oral: non spécifié	souris	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
butanone 78-93-3	NOAEL P 10.000 mg/l NOAEL F1 10.000 mg/l	étude sur deux générations	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
2-Aminoethanol 141-43-5	NOAEL P 300 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg NOAEL F2 1.000 mg/kg	Two generation study	oral: alimentation	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	at least 104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
butanone 78-93-3	NOAEL 2500 ppm	Inhalation	90 days 6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	NOAEL 300 mg/kg	oral : alimentation	> 75 d daily	rat	autre guide

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses	Viscosité (cinématique)	Température	Méthode	Remarques
No. CAS	Valeur			
butanone	0,51 mm2/s	20 °C	ASTM Standard D7042	
78-93-3				

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	LC50	6.990 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	LC50	> 95,4 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Propanol-2 67-63-0	LC50	> 9.640 - 10.000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	14.200 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	250 mg/l	120 h	Danio rerio	OECD Guideline 212 (Fish, Short-term Toxicity Test on Embryo and Sac-Fry Stages)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	27,98 mg/l	96 h		non spécifié
butanone 78-93-3	LC50	3.220 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	LC50	> 250 mg/l	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
2-Aminoethanol 141-43-5	NOEC	1,24 mg/l	41 Jours	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	EC50	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	EC50	> 772 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	5.012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	autre guide
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	14,22 mg/l	48 h		non spécifié
butanone 78-93-3	EC50	5.091 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	EC50	85 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition		
Propanol-2	NOEC	30 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia
67-63-0					magna, Reproduction Test)
Alcool éthylique	NOEC	9,6 mg/l	9 Jours	Daphnia magna	non spécifié
64-17-5					
2-Aminoethanol	NOEC	0,85 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia

magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition		
Méthylal 109-87-5	EC10	> 500 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	NOEC	877 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	ErC50	> 877 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	NOEC	1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC10	11,5 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	7,71 mg/l	96 h		non spécifié
butanone 78-93-3	EC50	> 1.000 mg/l			OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	EC50	2,5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	NOEC	1 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition	1	
Méthylal	EC10	3.000 mg/l	17 h		DIN 38412, part 8
109-87-5					(Pseudomonas
					Zellvermehrungshemm-
					Test)
Propanol-2	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209
67-63-0					(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
Alcool éthylique	IC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209
64-17-5					(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
butanone	CE50	> 1.000 mg/l			OECD Guideline 209
78-93-3					(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
2-Aminoethanol	CE50	> 1.000 mg/l	3 h		OECD Guideline 209
141-43-5					(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données.

Substances dangereuses	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps	Méthode
No. CAS				d'exposition	
Méthylal			88 %	30 Jours	OECD 301 A - F
109-87-5					
1,3-dioxolanne		aérobie	20 %		OECD Guideline 301 C (Ready
646-06-0					Biodegradability: Modified MITI
					Test (I))
Propanol-2	facilement biodégradable	aérobie	70 - 84 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination
67-63-0					of the "Ready"
					BiodegradabilityClosed Bottle
					Test)
Alcool éthylique	facilement biodégradable	aérobie	80 - 85 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready
64-17-5					Biodegradability: Closed Bottle
					Test)
butanone	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %		OECD 301 A - F
78-93-3					
2-Aminoethanol	facilement biodégradable	aérobie	> 80 %	19 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready
141-43-5					Biodegradability: CO2 Evolution
					Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Aucune données disponible sur la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit s'évapore facilement.

Substances dangereuses	LogPow	Température	Méthode
No. CAS			
1,3-dioxolanne	-0,35		non spécifié
646-06-0			
Propanol-2	0,05		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake
67-63-0			Flask Method)
Alcool éthylique	-0,35	24 °C	non spécifié
64-17-5			
butanone	0,29		non spécifié
78-93-3			
2-Aminoethanol	-1,91	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake
141-43-5			Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses	PBT / vPvB
No. CAS	
Méthylal	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
109-87-5	Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
74-98-6	Très Bioaccumulable (vPvB).
1,3-dioxolanne	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
646-06-0	Très Bioaccumulable (vPvB).
Propanol-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
67-63-0	Très Bioaccumulable (vPvB).
Alcool éthylique	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
64-17-5	Très Bioaccumulable (vPvB).
Butane, n- (< 0.1 % butadiène)	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
106-97-8	Très Bioaccumulable (vPvB).
butanone	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
78-93-3	Très Bioaccumulable (vPvB).
2-Aminoethanol	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
141-43-5	Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA; SR814.610) doivent être satisfaites.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

14 06 03 - autres solvants et mélanges de solvants

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammabl

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR RID ADN IMDG IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR Non applicable

Code tunnel: (D)

RID Non applicable ADN Non applicable

IMDG IMDG-Code: Segregation group 18- Alkalis

IATA Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 92,09 %

(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

Teneur VOC 92,09 %

(2010/75/EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client.

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés